

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CHAUFOR NOTRE DAME

L'an deux mil vingt-six, le cinq Juin à vingt et une heure, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrice LEBOUCHER, Maire.

Date de convocation et d'affichage : 28 Mai 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombres de Conseillers présents : 11

Nombre de Conseillers votants : 15

Présents : Mme PERRICHET BAUDET, Mr BOUVIER, Mr MAHE, Mme TREBERT, Mr LANDREIN, Mr GUERRE, Mme CHAMBALLU, Mme FAVALIER, Mr BOUCHARINC, Mr SIMON

Absents excusés : Mr MOREAU donne procuration à Mr BOUVIER, Mme VIAUD donne procuration à Mme TREBERT, Mme BONNEFOY donne procuration à Mme CHAMBALLU, Mme TARNAUD donne procuration à Mme PERRICHET

Absents :

Secrétaire de séance : Mme Marie-Laure TREBERT

Les comptes rendus des réunions du 02 et du 07 avril 2026 sont approuvés à l'unanimité.

---

### **1/ Election des délégués titulaires et suppléants pour les sénatoriales**

Dans le cadre de l'élection des délégués de la commune pour les élections sénatoriales, Monsieur le Maire rappelle que cette désignation se fait sans débat et au scrutin secret. Le bureau électoral doit être composé des deux membres présents les plus âgés et des deux membres présents les plus jeunes, en l'occurrence **Mme Annick PERRICHET BAUDET** et **Mr Jean Michel GUERRE** pour les plus âgés, **Mme Emeline FAVALIER** et **Mr Bertrand LANDREIN** pour les plus jeunes.

Chaufour notre Dame étant une commune de 1000 habitants et plus et comptant 15 conseillers municipaux, il s'agit de désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants. Monsieur Le Maire constate qu'une liste de candidature avait été déposée.

Il est procédé au vote à bulletin secret suite à appel de candidature

Election des délégués et des suppléants :

Résultats de l'élection :

- a- Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 11
- b- Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : 15
- c- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- d- Nombre de votes blancs : 0
- e- Nombre de suffrages exprimés : (b-c-d) : 15

Proclamation des élus :

| Nom et Prénom de l' élu | Liste           | Mandat de l' élu  |
|-------------------------|-----------------|-------------------|
| Patrice LEBOUCHER       | Liste Chauffour | Délégué titulaire |
| Emeline FAVALIER        | Liste Chauffour | Délégué titulaire |
| Nicolas MOREAU          | Liste Chauffour | Délégué titulaire |
| Annick PERRICHET        | Liste Chauffour | Délégué suppléant |
| Jean-Michel GUERRE      | Liste chauffour | Délégué suppléant |
| Anne CHAMBALLU          | Liste Chauffour | Délégué suppléant |

## **Délibération 202606D01**

### **2/ Composition du Comité Consultatif d'Action Sociale - CCAS**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2143-2, qui prévoit que le Conseil Municipal peut créer des Comités Consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil. Sur proposition de Monsieur Le Maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque Comité est présidé par un membre du Conseil Municipal, désigné par Le Maire.

Les Comités peuvent être consultés par Le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activités des membres du Comité.

Ils peuvent par ailleurs transmettre au Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Considérant qu'il est souhaitable d'associer et de consulter des personnes extérieures au Conseil Municipal afin de traiter les dossiers liés à l'action sociale sur la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,

Décide :

- D'instituer un Comité Consultatif d'Action Sociale pour la durée du présent mandat et à compter du 05 juin 2026 ;
- De fixer sa composition à sept membres dont trois non élus ;
- De nommer Mr Patrice LEBOUCHER Président du Comité ;
- De nommer en tant qu'élus :
  - Mme Stéphanie TARNAUD
  - Mme Marie Laure TREBERT
  - Mme Mélanie BONNEFOY
  - Mme Leslie VIAUD
- De nommer en tant que non élus :
  - Mme Françoise BARRIER
  - Mme Françoise MALHERBE
  - Mme Lucie CHABRUN
- De préciser que ce Comité Consultatif pourra être consulté, à l'initiative du Maire, sur toute les demandes d'aides sociales des administrés de la commune ou des services sociaux.

## **Délibération 202606D02**

### **3/ Composition de la Commission Communale des Impôts Directs - CCID**

Monsieur Le Maire explique que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par la maire. Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants. La nomination des commissaires s'effectue par le directeur départemental des finances publiques sur la base d'une liste de noms transmises par la commune.

Les conditions prévues par les commissaires sont :

- Être de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'Union Européenne
- Avoir 25 ans au moins
- Jouir de leurs droits civils
- Être familiarisées avec les circonstances locales
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission

- Être inscrit aux rôles des impositions directes locales de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de soumettre aux services de l'état la liste suivante de personnes en vue de l'instauration de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) :

1. SIMON Jean-Luc – 8 rue du grand pré – 29/05/1966
2. MOREAU Nicolas – 3 cours des cigognes – 21/10/1983
3. PERRICHET BAUDET Annick – 22 rue de Fay – 14/07/1957
4. MALHERBE Françoise – 19 rue du chêne vert – 04/11/1953
5. BARRIER Jean-Louis – la Ragottière – 01/06/1945
6. BOUVIER Sébastien – 6 rue de la Quinte – 01/03/1976
7. BLAIN Laurence – 14 rue du Chêne vert – 13/12/1966
8. GUERRE Jean-Michel – 5 rue de la Quinte – 04/04/1961
9. LANDREIN Bertrand – 201 La Cartellerie – 16/04/1986
10. DAGOREAU Martine – 23 rue des Ibis - 27/12/1971
11. MOREAU Jean-Yves – 4 rue du grand pré – 28/01/1949
12. LEDRU Loïc – la métairie – 04/11/1963

#### Délibération 202606D03

#### 4/ Convention de mise à disposition des locaux su SIVOM

Mr Leboucher rappelle aux élus que l'association Familles Rurales a mis fin à l'organisation du centre de loisirs de l'été. Le syndicat intercommunal du Bocage Cénomans reprendre désormais cette compétence.

Dans ce cadre, il est proposé de mettre à disposition du syndicat intercommunal les locaux de l'école Jules Ferry ainsi que le restaurant scolaire pour la période de juillet, afin d'assurer l'organisation de l'accueil de loisirs sans hébergement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le conseil municipal acte la convention de mise à disposition des locaux entre la commune et le syndicat intercommunal du Bocage Cénomans et autorise Monsieur Le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

#### Délibération 202606D04

#### 5/ Questions diverses

- **Désignation du membre titulaire de l'Assemblée spéciale et de représentant permanent aux Assemblées générales des actionnaires.**

Il est rappelé que la commune de Chaufour notre Dame est actionnaire de la SPL Agence des Territoires de la Sarthe (ATESART) mais qu'elle ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, elle a droit à une représentation par le biais de l'Assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales.

Suite aux élections municipales du 15 et 22 mars 2026, il convient que nous procédions à la désignation de notre nouveau(elle) représentant(e) à l'Assemblée spéciale de l'ATESART.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

- Vu, le CGCT, notamment son article L.1524-5
- Vu, le code de commerce

1° - Désigne :

Monsieur Patrice LEBOUCHER pour assurer la représentation de la collectivité de Chaufour notre

Dame au sein de l'assemblée spéciale et des Assemblées générales des actionnaires de la SPL ATESART.

2° - Autorise :

Monsieur Patrice LEBOUCHER à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'Assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'Assemblée spéciale au Conseil d'administration.

3° - Autorise :

Monsieur Patrice LEBOUCHER à accepter toutes fonctions ainsi que les mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le Conseil d'administration dans l'hypothèse de sa nomination au sein de celui-ci.

4° - Prend acte :

Qu'un tiers des administrateurs appelés à siéger au sein de l'Assemblée spéciale de la SPL ATESART ne doit pas dépasser l'âge de 75 ans, lors de la nomination.

#### **Délibération 202606D05**

- **Pôle santé : signature d'un bail professionnel**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** que, la commune procède à un réaménagement du bâtiment MAM afin de créer un « pôle santé » en vue d'y installer des professionnels de santé,

**Considérant** la volonté des élus de regrouper les professionnels de santé dans le même bâtiment, il a été proposé à Mme Florence DYKSTRA de déménager de la maison des services au pôle santé. Pour acter la modification, un bail ou un avenant au bail va être rédigé.

Après délibération, et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire Patrice LEBOUCHER, ou un adjoint à signer le bail professionnel présenté par Maître Solenne GAGNEBIEN, Notaires Associés, 2 rue de la Terroirie 72650 La Milesse ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Ce bail, ou avenant au bail, sera établi entre la Commune de Chaufour notre Dame représentée par le Maire Patrice LEBOUCHER et Mme Florence DYKSTRA.

Les principales clauses qui devront figurer dans les baux locatifs sont les suivantes :

- Loyer mensuel : 175 euros payable d'avance le 10 de chaque mois.
- Dépôt de garantie : 1 mois de loyer.
- Le loyer sera révisé par indexation automatique en fonction de la variation de l'indice des loyers à la date anniversaire.
- Bail établi pour une durée de 6 ans à compter de la date d'installation dans les locaux.
- Le montant des honoraires dû à SELARL Solenne GAGNEBIEN et Lucie GALLIEN, notaires associés, pour la rédaction de ce bail locatif se partage par moitié entre le bailleur et le locataire.

#### **Délibération 202606D06**

- **Décision Modificative n°01 – BP 2026**

**Vu** l'article L.1612-11 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la nomenclature budgétaire et comptable M57,

**Vu** la délibération n° 202604D013 du Conseil Municipal en date du 07 avril 2026 approuvant le Budget Primitif, Sous réserve du respect des dispositions des articles L.1612-1, L.1612-9 et L.1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

En section d'investissement, il convient de modifier l'imputation de la dépense suivante :

- Travaux de réhabilitation de la MAM en « pôle santé »

| Article | Opération | Nature                           | Investissement |          |
|---------|-----------|----------------------------------|----------------|----------|
|         |           |                                  | Dépenses       | Recettes |
| 2131    | 189       | Constructions bâtiments publics  | - 10 000.00 €  |          |
| 231     | 187       | Concessions et droits similaires | + 10 000.00 €  |          |
|         |           | Totaux                           | 0.00 €         | 0.00 €   |

En section de fonctionnement, il convient de modifier l'imputation de la dépense suivante :

- Titres annulés

| Article | Opération | Nature                              | Investissement |          |
|---------|-----------|-------------------------------------|----------------|----------|
|         |           |                                     | Dépenses       | Recettes |
| 615231  |           | Entretien et réparations de voiries | - 100.00 €     |          |
| 673     |           | Titres annulés                      | + 100.00 €     |          |
|         |           | Totaux                              | 0.00 €         | 0.00 €   |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité des votants d'approuver la présente décision modificative.

#### Délibération 202606D07

Monsieur Le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 23h00.

**La date du prochain conseil municipal a été fixée au mercredi 22 juillet 2026 à 20h30.**

Le Maire,

Les Conseillers Municipaux,

|                                                               |                                                        |                                                        |
|---------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|
| Mr LEBOUCHER Patrice                                          | Mme PERRICHET-BAUDET                                   | Mr BOUVIER Sébastien                                   |
| Mme TARNAUD Stéphanie<br>Donne procuration à Mme<br>PERRICHET | Mr MOREAU Nicolas<br>Donne procuration à Mr<br>BOUVIER | Mr SIMON Jean-Luc                                      |
| Mme TREBERT Marie-Laure                                       | Mr MAHE François                                       | Mme VIAUD Leslie<br>Donne procuration à Mme<br>TREBERT |
| Mme BONNEFOY Mélanie<br>Donne procuration à Mme<br>CHAMBALLU  | Mr GUERRE Jean Michel                                  | Mme CHAMBALLU Anne                                     |
| Mr BOUCHARINC Johny                                           | Mr LANDREIN Bertrand                                   | Mme FAVALIER Emeline                                   |